

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 46 Rect.

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 58

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Pour chaque station installée entre... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.